

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
14/04/2026		
Date d'affichage		
28/04/2026		

L'an deux mil vingt-six

DCM N° 2026-22

Et le vingt-sept

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

22 Membres présents : MM., SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI PIACENTINI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, , MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, , NUTTI Thierry, , BERTOLUCCI Marie-Christine, D'ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, , GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SARTORI Stéphanie, , POGGI Jean-Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, , FICO Aurélie, PORTA Marine, NUTTI MATTEI Laetitia,

7 Membres absents excusés (procurations) :

- M. CECCARELLI Gérard a donné procuration à Mme SIMONI PIACENTINI Céline
- M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à Mme UGOLINI Nuria
- Mme VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine
- M. AGOSTINI Antoine a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
- M. CIONI Gilles a donné procuration à BATTESTI Gilles
- Mme CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel
- Mme LECA Coralie a donné procuration à BIAGGINI Jean

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :
Vote des taux d'imposition
2026.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux « impôts locaux et au vote des taux d'imposition »,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le rapport de présentation du budget 2026,

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville de Furiani, depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260429-CFU2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de ne pas augmenter et de maintenir les taux d'imposition en 2026 ainsi :

→ Taxe foncière bâti : 29,28 %

→ Taxe foncière non bâti : 61,10 %

→ Taxe d'habitation : 17,75 %

→ Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
+ 40 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

AUTORISE

- Le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant aux taux d'imposition ainsi qu'aux produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRE

